



2020/028

DÉPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT

MAIRIE DE WAVIGNIES

60130 WAVIGNIES

TÉL. : 03.44.51.47.67

FAX : 03.44.51.50.67

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mise à l'Enquête Publique

Le Maire,

vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-19 à L.153-21, article R153-8, qui indiquent notamment que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R123-23 du code de l'environnement;

vu la délibération municipale en date du 12 décembre 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et les modalités de la concertation sur l'ensemble du territoire communal ;

vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme révisé ;

vu la décision en date du 30 janvier 2020 de Mme la présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS désignant Monsieur Gérard DEGRIECK en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire

vu le projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du préfet ;

ARRETE :

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté pour une durée de 30 jours consécutifs à partir du 24 mars 2020 jusqu'au 25 avril 2020 inclus.

Article 2

Monsieur Gérard DEGRIECK exerçant la profession de cadre en entreprise (technologies de l'automobile) en retraite a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par Mme la présidente du tribunal administratif.

Article 3

Le projet de plan local d'urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du préfet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Wavignies pendant 30 jours consécutifs du 24 mars 2020 au 25 avril 2020 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur qui les visera et les annexera

audit registre à l'adresse suivante : Mairie de Wavignies, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, 1 Rue de la Hercherie – 60130 Wavignies.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet : <https://www.wavignies.fr/urbanisme/> et les observations pourront être effectuées à l'adresse mail suivante wavignies-urbanisme@orange.fr

Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

Article 4

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie les :

- Mardi 24 mars 2020 de 15h00 à 17h00
- Jeudi 09 avril 2020 de 9h30 à 11h30
- Samedi 25 avril 2020 de 9h30 à 11h30

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de Wavignies le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de l'Oise et à la Présidente du tribunal administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.

Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par le soin du Maire :

- quinze jours au moins avant le début de celle-ci
- et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête

en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département désignés ci-après :

- Le Courrier Picard
- Oise Hebdo

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Wavignies.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 9

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Commissaire-Enquêteur titulaire
- au Sous-Préfet de Clermont

Fait en Mairie le 02 mars 2020
Le Maire, André RENAUX

